Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Pacte éducatif régional	339

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611- 4 et L.4221-1 et suivants,

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.214-6, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.810-1 et suivants. L.813-1 et suivants.

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte Educatif Régional et ses dispositifs,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement CS4.1 relatif à l'ajout de la prévention relative à

la santé sexuelle, à la contraception et à l'IVG, et à la connaissance des infections sexuellement transmissibles à la liste des 5 priorités régionales dans le cadre du Pacte éducatif régional présenté par le groupe SERR.

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le

décrochage, civisme

ENTENDU

Franck NICOLON, Thierry VIOLLAND, Brigitte NEVEUX, Maï HAEFFELIN, Philippe BARRE, Aykel GARBAA, Isabelle MERAND, Pascal GANNAT, Christophe CLERGEAU, Isabelle LEROY

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le règlement modifié du dispositif « Les Trophées de l'engagement éducatif » figurant en annexe 1.

AUTORISE

la dérogation de ce règlement aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier, adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 et modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020, et de procéder au versement des aides, sans justificatifs de dépenses, s'agissant de la remise de trophées et non pas de subventions,

AUTORISE

par dérogation au règlement d'intervention la remise des trophées au mois de juillet étant précisé que l'attribution des prix correspondants interviendra au profit des établissements sélectionnés après délibération de la Commission Permanente au mois de septembre,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'UFCV au titre du dispositif « Ambassadeurs du civisme » sur une dépense subventionnable de 78 800 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 50 000 €,

APPROUVE

la convention établie entre la Région des Pays de la Loire et l'Union Française des Centres de Vacances et de loisirs des Pays de la Loire figurant en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés, Groupe

Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs